



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**N° 2024-22**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 20h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le dix-neuf mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Montagny, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Laurence BEUGRAS

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 30

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 2

### PRESENTS :

Mme Monia BEN SLAMA, MM. Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Lionel BRUNEL, Mme Josiane CHAPUS, MM. Damien COMBET, Thierry DILLENSEGER, Mmes Marie DECHESNE, MM. Ernest FRANCO, Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Martial GILLE, Jean-Philippe GILLET, Mme Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, Corinne JEANJEAN, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Christine MARCILLIERE, Pascale MILLOT, Martine MORELLON, MM. Grégory NOWAK, Mmes Claire REBOUL, Céline ROTHEA, Catherine STARON, M. Roland WILPUTTE.

### ABSENTS REPRESENTES :

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET  
M. Dominique CHARVOLIN donne pouvoir à Patricia GRANGE  
M. Jérôme CROZET donne pouvoir à M. Grégory NOWAK  
M. Jean-François PERRAUD donne pouvoir à M. Damien COMBET  
Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

### ABSENTS :

M. Jean-Luc BERARD  
Mme Christiane CONSTANT

*Publiée le 28 mars 2024*

**Objet : Acquisition foncière des parcelles AV 48 et 62 - Lieu-dit « Moninsable » à Brignais**

---

Vu le rapport par lequel M. Serge Bérard expose ce qui suit :

Les parcelles AV n°48 et 62, d'une contenance respective de 7 654m<sup>2</sup> et 2 541m<sup>2</sup> (10 195m<sup>2</sup> au total) se situent dans la zone de Moninsable sur la commune de Brignais.

Ces parcelles se situent dans le cadre stratégique d'intervention de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon. Une étude initiée par une Assistance à Maitre d'Ouvrage est en cours pour le développement d'une zone d'activités, la zone Moninsable II.

La CCVG procède donc à l'acquisition de ces parcelles avec les cinq propriétaires de l'indivision, selon les surfaces et le montant suivant :

Commune	Parcelle	Adresse	Surface	Prix	Propriétaires	Date accord
Brignais	AV n°48	Lieu-dit «Moninsable»	7 654m <sup>2</sup>	10195m <sup>2</sup> x 40€ = 407 800 €	Mme	12/02/24
					Mme e	06/02/24
	Mme		01/02/24			
	M.		06/02/24			
	M.		07/02/24			
	AV n°62		2 541m <sup>2</sup>			
<b>TOTAL</b>			<b>10 195m<sup>2</sup></b>	<b>407 800€</b>		

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

**APPROUVE l'acquisition des parcelles listées ci-avant,**

**AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires aux transactions,**

**DIT que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2024.**

Extrait certifié conforme,

Signé le, 28/03/2024,  
GAUQUELIN Françoise



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)*